

COMMUNE DE LANDRY

Liste des délibérations

Conseil Municipal du 26 février 2024

A 19H30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Emmanuel COLIRE, Jean-Marc MANIER, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Julien CLEMENT-GUY (pouvoir à Fabrice QUEY), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE)

Secrétaire de séance : Didier FAVRE

1. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée sur le salaire du mois de mars 2024, au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- De dire que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

2. Approbation des Comptes de Gestion 2023 – Budget principal et budgets annexes (Garderie Tom Pouce – Cinéma l'Eterlou – Eau et Assainissement)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'exercice des budgets 2023
- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives aux exercices 2023 a été réalisée par le Comptable Public
- Considérant qu'après vérification, les comptes de gestion, de l'exercice 2023, établis et transmis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs, de l'exercice 2023, du budget principal et des budgets annexes : Garderie Tom Pouce – Cinéma l'Eterlou – Eau et Assainissement.
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et les écritures des comptes de gestion du Comptable Public, de l'exercice 2023

Alc Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les Comptes de Gestion de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes : Garderie Tom Pouce – Cinéma l'Eterlou – Eau et Assainissement, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes : Garderie Tom Pouce – Cinéma l'Eterlou – Eau et Assainissement, pour le même exercice
- De dire que les comptes de gestion de l'exercice 2023 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part

3. Approbation de Comptes Administratifs 2023

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part aux votes.

➤ **Budget principal de la Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	2 982 055.45 €
Dépenses	2 544 863.25 €
Résultats de l'exercice	437 192.20 €
Reprise résultats antérieurs	1 186 218.60 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	1 623 410.80 €

Section d'investissement

Recettes	153 716.29 €
Dépenses	453 470.13 €
Résultats de l'exercice	- 299 753.84 €
Reprise résultats antérieurs	- 33 832.26 €
Soit un déficit d'investissement de :	- 633 586.10 €

Soit un excédent global de : 989 824.70 €

➤ Budget de la Garderie Tom Pouce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	124 484.25 €
Dépenses	96 674.76 €
Résultats de l'exercice	27 809.49 €
Reprise résultats antérieurs	- 21 326.30 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	6 483.19 €

➤ Budget du Cinéma l'Eterlou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes	62 465.67 €
Dépenses	63 372.73 €
Résultats de l'exercice	- 907.06 €
Reprise résultats antérieurs	11 163.73 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	10 256.67 €

Section d'investissement

Recettes		3 253.00 €
Dépenses		16 335.00 €
Résultats de l'exercice	-	13 082.00 €
Reprise résultats antérieurs		18 560.53 €
Soit un excédent d'investissement de :		5 478.53 €

Soit un excédent global de : 15 735.20 €

➤ Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2023 comme suit :

Section d'exploitation

Recettes		345 755.86 €
Dépenses		346 798.18 €
Résultats de l'exercice	-	1 042.32 €
Reprise résultats antérieurs		334 116.79 €
Soit un excédent de fonctionnement de :		333 074.47 €

Section d'investissement

Recettes		64 727.85 €
Dépenses		99 649.43 €
Résultats de l'exercice	-	34 921.58 €
Reprise résultats antérieurs	-	169 145.62 €
Soit un déficit d'investissement de :	-	204 067.20 €

Soit un excédent global de : 129 007.27 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

